



ROBERTET
1890-1911

ROBERTET S.A.

Société anonyme au capital de 5 775 987,50 euros
Siège social : 37, avenue Sidi Brahim 06130 GRASSE
415 750 660 RCS GRASSE

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION
D' ACTIONS GRATUITES**

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10 % du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il convient de souligner que conformément à l'article L225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10 % du capital social.

Attribution à des dirigeants

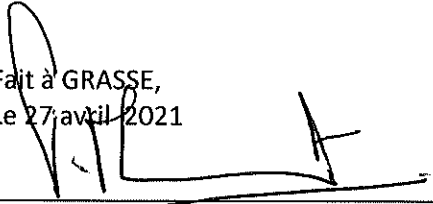
En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée, le Conseil a gratuitement attribué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les actions suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans notre Société :

- Monsieur Philippe MAUBERT exerçant les fonctions de Président Directeur Général au sein de la Société, à concurrence de 400 actions d'une valeur de 913 euros chacune ;
- Monsieur Lionel PICOLET exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint au sein de la Société, à concurrence de 250 actions d'une valeur de 913 euros chacune ;
- Monsieur Christophe MAUBERT exerçant les fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société, à concurrence de 225 actions d'une valeur de 913 euros chacune ;
- Monsieur Olivier MAUBERT exerçant les fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société, à concurrence de 225 actions d'une valeur de 913 euros chacune.

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an, à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil. A l'expiration de cette période, les actions gratuites doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période de deux ans.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux devront être conservées par ces derniers, au nominatif, pour au moins un tiers d'entre elles, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la cession desdites actions étant interdite avant cette date.

Fait à GRASSE,
Le 27 avril 2021



Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Philippe MAUBERT